

Entrée en vigueur des règles d'accès pour tous les nouveaux conducteurs de motos

Question et réponses

Contexte

La première recommandation formulée dans le [Rapport du comité d'experts sur la sécurité des motocyclistes](#), dévoilé en février 2020 par le ministre des Transports, consiste à mettre en place des conditions d'accès selon l'état du dossier de conduite pour tous les nouveaux conducteurs de moto.

Ce rapport détaille l'ensemble des 14 recommandations formulées par le comité d'experts ainsi que la réflexion ayant mené à ces différentes recommandations.

1. En quoi consistent les nouvelles règles d'accès à la conduite d'une moto?

Les nouvelles règles d'accès à la conduite d'une moto visent à restreindre l'accès aux conducteurs les plus à risque en raison notamment de leur dossier de conduite qui laisse présager une propension à prendre des risques. Ainsi, les candidats ayant un certain nombre de points d'inaptitude inscrits à leur dossier de conduite se verront désormais refuser l'accès à la conduite d'une moto dès la demande d'obtention du permis d'apprenti conducteur de la classe 6R.

Nouvelles conditions pour être admissible :

- Dans le cas d'une personne **déjà titulaire** d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de classe 1, 2, 3, 4A, 4B ou 5 :
 - avoir moins de 4 points d'inaptitude inscrits à son dossier de conduite
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins 2 ans, d'une sanction ayant révoqué son permis de conduire en raison du cumul de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule routier
- Dans le cas d'une personne **qui n'est pas titulaire** d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de classe 1, 2, 3, 4A, 4B ou 5 (premier permis) :
 - n'avoir aucun point d'inaptitude inscrit à son dossier de conduite
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins 2 ans, d'une sanction ayant suspendu son droit d'obtenir un permis de conduire en raison du cumul de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule routier

2. Quand l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'accès est-elle prévue?

Les nouvelles règles d'accès à la conduite d'une moto entrent en vigueur le 17 décembre 2020.

Entrée en vigueur des règles d'accès pour tous les nouveaux conducteurs de motos

3. Est-ce que ces règles concernent tous les nouveaux candidats souhaitant obtenir une classe moto ou seulement ceux qui ne sont pas titulaires d'un permis de conduire de la classe 5?

Elles concernent tous les nouveaux candidats, que ce soit pour obtenir un premier permis de conduire ou pour ajouter la classe moto.

4. Est-ce que les candidats souhaitant obtenir la classe 6E autorisant la conduite d'une moto à trois roues ou la classe 6D autorisant la conduite d'un cyclomoteur sont touchés par les nouvelles règles d'accès?

Non, les candidats souhaitant obtenir la classe 6E ou 6D ne sont pas touchés par les nouvelles règles d'accès puisque ces candidats n'ont pas à obtenir d'abord un permis d'apprenti conducteur de la classe 6R. En effet, l'accès aux classes 6E et 6D comportent des exigences différentes des autres classes 6, c'est pourquoi ils ne sont pas inclus au *Règlement*.

5. Les personnes ayant déjà été titulaires d'une classe moto et qui souhaitent la réobtenir sont-elles soumises à ces nouvelles règles?

Les personnes ayant déjà été titulaires d'une classe moto auront à refaire seulement les 3 examens (théorique, circuit fermé et route) et ne seront donc pas soumises à ces nouvelles règles.

6. Pourquoi le seuil de 4 points d'inaptitude?

Le nombre maximal de 4 points d'inaptitude au dossier de conduite est cohérent avec les autres règles d'accès des différentes classes puisque les mêmes conditions s'appliquent déjà aux conducteurs souhaitant obtenir un permis des classes 1 (ensemble des véhicules routiers), 2 (autobus de plus de 24 passagers) et 3 (camion) ainsi qu'avec les exigences d'un permis probatoire.

7. À quelle étape du processus d'accès sera vérifié le dossier de conduite des candidats souhaitant obtenir un permis de conduire une moto?

- o Au moment de la prise de rendez-vous pour l'examen théorique.
- o Le jour du rendez-vous de l'examen théorique.
- o À l'émission du permis d'apprenti conducteur de la classe 6R. Si le client a réussi l'examen théorique, mais qu'il doit revenir plus tard et que des points d'inaptitude s'ajoutent au dossier de conduite entre temps, il pourrait ne plus être admissible si le seuil de 4 points d'inaptitude est atteint.

Entrée en vigueur des règles d'accès pour tous les nouveaux conducteurs de motos

8. Qu'arrivera-t-il si un candidat cumule des points d'inaptitude entre le moment de la prise de rendez-vous et le jour de l'examen théorique?

Le dossier de conduite des candidats souhaitant obtenir un permis d'apprenti conducteur de la classe 6R sera vérifié à nouveau à leur arrivée en centre de services afin de s'assurer qu'ils répondent à toutes les règles d'accès pour ce type de permis. Si un candidat ne respecte plus les conditions le jour de l'examen théorique, il ne pourra pas subir l'examen. Il devra attendre que son dossier de conduite s'améliore avant de pouvoir s'inscrire à nouveau à un rendez-vous, à l'instar des classes supérieures.

Le candidat qui ne répond plus aux conditions d'accès en raison de l'accumulation de points d'inaptitude après la prise de son rendez-vous à l'examen théorique a la responsabilité d'annuler son rendez-vous.

9. Une fois le permis d'apprenti conducteur de la classe 6R obtenu, est-ce que le dossier de conduite sera à nouveau vérifié au cours du processus d'accès?

Non. Le dossier de conduite des candidats est vérifié uniquement au moment de l'inscription à l'examen théorique, soit au début du processus d'accès pour obtenir un permis de conduire une moto. Une fois le permis d'apprenti conducteur de la classe 6R obtenu, les candidats poursuivent le processus d'accès habituel.

10. Est-ce qu'un candidat peut s'inscrire à une école de conduite même s'il a 4 points d'inaptitude ou plus?

Normalement, les candidats doivent réussir l'examen théorique avant de s'inscrire à la formation pour conduire une moto (*Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduire une moto*). Une fois le permis d'apprenti conducteur de la classe 6R obtenu, il n'y a plus de vérification au dossier. Donc, si le permis d'apprenti conducteur est valide et que le candidat a 4 points d'inaptitude ou plus après l'obtention de son 6R, il pourra s'inscrire à une école de conduite.

11. Un candidat qui a échoué l'examen théorique juste avant l'entrée en vigueur du règlement sera-t-il soumis aux nouvelles règles lors de la reprise?

Oui, le candidat sera soumis aux nouvelles règles. Il devra attendre que son dossier de conduite s'améliore avant d'être admissible à subir à nouveau l'examen théorique.

12. Est-ce que des mesures transitoires sont prévues?

Aucune mesure transitoire n'est prévue. Les règles d'accès sont appliquées dès le jour de l'entrée en vigueur du règlement, soit à partir du 17 décembre 2020.